



DECISION DU MAIRE

N° 045-2025 - Restructuration de la salle des fêtes – Marché de travaux selon la procédure adaptée – Avenants n°2 aux lots 3 et 10

Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal **025-2020** en date du 3 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision **050-2023** du Maire en date du 6 septembre 2023 portant attribution du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Vu la décision **051-2023** modificative du Maire en date du 12 septembre 2023 portant modification d'attribution du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Vu la décision **038-2024** du Maire en date du 6 septembre 2024 validant l'avenant 1 au lot 3 « **Démolitions-Gros-œuvre** » du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Vu la décision **018-2025** du Maire en date du 17 février 2025 validant l'avenant 1 au lot 10 « **Menuiseries intérieures** » du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Considérant la moins-value et les plus-values dans les travaux du marché de restructuration de la salle des fêtes,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

DECIDE

Article 1 : De valider les **Avenants n°2 aux lots 3 et 10** ci-dessous :

LOT ET TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AVENANT 1		AVENANT 2		MARCHE DEFINITIF	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 3 – TABOURET - Démolitions – Gros-œuvre	240 000.00	288 000.00	13 582.46	16 298.95	1 935.46	2 322.55	251 647.00	301 976.40
LOT 10 – LES MENUISERIES DE L'AIN - Menuiseries intérieures	257 211.50	308 653.80	30 423.78	36 508.54	1200.00	1440.00	288 835.28	346 602.34

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la commune.

612-045-2025-DE

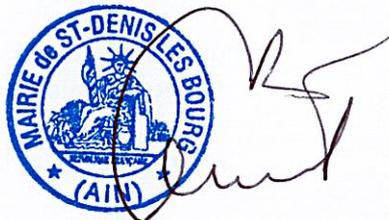
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025
Publication : 13/06/2025

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Le 12 juin 2025

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250612-045-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025
Publication : 13/06/2025